

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
23	17	21

Vote
A l'unanimité

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Garancières s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine LESADE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le 24/06/2026.

Présents : Mmes & Mrs Ghislaine LESADE, Pascal MICHELOT, Magali SEYSSEL, Yanna BONAMY, Cécile PARENT, Sébastien COCHELIN, Françoise MERIAUX, Valentin MICHELOT, Bénédicte LE GUELLAUT, Alexandre SARAZIN, Frédéric ASTRUC, Camille COLLARD, Brigitte ELUAU, Lionel BROS-LACAN, Jacqueline CHABANNE, Olivier COTTIN, Catherine HAMET

Absents ayant donné procuration : Mmes & Mrs Kelly DA COSTA (pouvoir à Cécile PARENT), Ambre POENSIN (pouvoir à Magali SEYSSEL), José ALVES MARTINS (pouvoir à Pascal MICHELOT), Timothée WAGNER (pouvoir à Sébastien COCHELIN)

Absents : Mme Nathalie BEAUMES, M. Franck DENIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Jacqueline CHABANNE

2026/35 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial sur le règlement intérieur, reprenant les modalités d'organisation du travail, en date du 26/03/2026 ;

Vu le règlement intérieur ;

Considérant que le temps de travail dans les collectivités est fixé à 1607 heures annuelles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Adopte l'organisation du temps de travail telle que prévue dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la journée de solidarité sera décomptée des jours d'ARTT des agents et, dans le cas où des agents n'auraient pas d'ARTT, compensée par une journée de travail supplémentaire non rémunérée dans l'année.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire

Ghislaine LESADE

